

# Procès-verbal de synthèse

Enquête publique conjointe, projet de création de voie verte

Du 03 avril 2023 au 03 mai 2023

Département de l'Orne (61)

Communauté de communes du Pays de L'Aigle

Commune : L'Aigle et Saint Sulpice sur Risle

Commissaire enquêteur : Philippe BEDEL

Destinataires :

M Jean SELLIER , Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle.

M.SBILE Christophe : CDC du Pays de L'Aigle 5 place du Parc 61300 L'Aigle.

M SAVAREAU Yannick : Chargé d'opération SHEMA



## 1- Déroulement de l'enquête

Par décision n° E23000008/14 du 14 février 2023 de M. le président du tribunal administratif de CAEN a désigné M. Philippe BEDEL pour conduire l'enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de création de voie verte sollicitée par la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle

L'enquête s'est déroulée du lundi 03 avril à 8h30 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 17h30, soit 31 jours consécutifs conformément à l'arrêté n°1122-23-20-018 du 23 février 2023 .

La publicité légale faite pour cette enquête publique répond à la réglementation en vigueur ( site internet, affichage en plusieurs points, insertion presse)

- un quotidien départemental : Ouest France( édition Orne)
- un hebdomadaire local : le Réveil Normand.

Journaux	Date de publication 1 <sup>er</sup> avis	Date de publication 2 <sup>ème</sup> avis	Date de début d'enquête
Ouest France Orne	15/03 /2023	05/04/2023	03 avril 2023
Le Réveil Normand	15/03/2023	05/04/2023	

L'affichage au public a été réalisé en 4 points du futur tracé :

- Etang de la Croix Lamirault.
- Centre –ville,
- Ile aux platanes
- Saint Sulpice /Risle

De manière à assurer une bonne information du public, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier d'enquête en version papier a été mis à disposition du public aux mairies de l'Aigle et Saint Sulpice –sur-Risle.

Les différentes informations relatives à l'enquête sont restées consultables pendant toute la durée de l'enquête, sur le site des services de l'état dans l'Orne à l'adresse [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques- Environnement-protection de l'environnement).

Sur le site dédié : <https://www.paysdelaigne.com/dup-voie-verte-2023>

Un registre numérique était accessible sur le site de la Communauté de commune à l'adresse citée ci-dessus.

Deux registres papier étaient à disposition du public dans chaque mairie.

- un pour l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.
- un pour l'enquête Parcellaire.

Le 30 mars 2023, accompagné de M. Yannick SAVAREAU chargé d'opération à la SHEMA, j'ai effectué une visite du cheminement du projet de création de voie verte en partant de L'étang de la Croix Lamirault ensuite Saint Sulpice-sur-Risle, l'île aux platanes et le centre-ville.

Sur le parcours de la future voie douce, j'ai pu visualiser les emprises parcellaires, les modifications environnementales, la zone de compensation humide et les différents aménagements prévus (passerelles, platelages, plantations et bornage des emprises)

## 2- Les permanences

Date des permanences	Nombre de visiteurs	Observations portées sur le registre	Courriers ou mail
03/04/2023	0	0	0
11/04/2023	3	3	0
21/04/2023	3	3	3
28/04/2023	2	1	0
03/05/2023	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, la participation du public a été modérée pour cette enquête DUP et parcellaire concernant le projet de création de voie verte.

Un public composé principalement de propriétaires riverains.

- ✓ Le commissaire enquêteur a reçu 8 visites lors des 5 permanences.
- ✓ 3 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique
- ✓ 7 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie.
  - 3 en mairie de L'Aigle.
  - 4 en mairie Saint Sulpice/ Risle.
- ✓ Le registre numérique a été utilisé une fois pour signaler l'envoi d'un courrier.

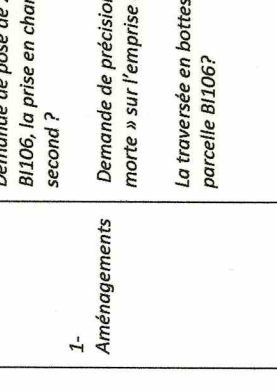
## 3- Les observations du public

Les observations ont été regroupées par thème :

N° du thème	Intitulé du thème	Nombre d'observations
1	Aménagements	4
2	Administratif	2
3	Parcellaire	1
4	Opposition	1
	<b>Total</b>	<b>8</b>

L'ensemble des observations du public est regroupé dans un tableau présenté ci- après :

## Observations du public sur le projet de création de voie verte CDC du Pays de L'Aigle

N° obs. Pièce	Date	Nom , adresse, tél.	Thèmes	Texte ou extrait de l'observation	Réponse du CDC du Pays de L'AIGLE
Pièce n°2	18/04/2023	M MONTAMBAUX Jean 15 place Jules Ferry 92120 Montrouge Tél :	1- Aménagements	<p>Propriétaire de la parcelle BI 106 (Le Moulin des Hayes).</p> <p>Demande de pose de 2 portillons aux extrémités de la parcelle BI106, la prise en charge d'un portillon a été confirmée, mais pas le second ?</p> <p>Demande de précision sur l'aménagement du gué avant la « rivière morte » sur l'emprise de 15 m2</p> <p>La traversée en bottes sera-t-elle toujours possible pour rejoindre la parcelle BI106?</p>	<p>En premier lieu, nous remercions le propriétaire pour la qualité de ces échanges.</p> <p>Il apparaît effectivement opportun de positionner un portillon le plus au contact de la voie verte en fond de parcelle. Un dialogue est instauré avec le propriétaire et il apparaît nécessaire de le poursuivre pour comprendre leur usage projeté. Ainsi le repositionnement du portillon sera adapté. En l'état, l'enjeu de disposer de 2 portillons sur une même parcelle n'apparaît pas dans le projet d'ensemble. Ces échanges seront approfondis et le projet adapté au regard de ce dialogue.</p> <p>Suite aux travaux forestiers effectué avec des engins important les rives du chemin ont été fortement creusé, remettant en cause la stabilité de la rive et élargissant la rivière (cf photo du 6 mars dernier):</p>  <p>Après réalisation d'une structure sur le chemin d'accès en blocage de carrière, il est envisagé de réaliser un passage à gué. Celui-ci mesurera 7 à 8 m de large. Le sol sera terrassé et décapé sur une vingtaine de cm. Des pierres concassées seront ainsi installées sur les deux pentes permettant le passage à gué et en léger débord dans le lit du cours d'eau pour limiter la mise en suspension des sédiments. Cela permet le passage des tracteurs sans danger. La largeur et profondeur de l'eau sera maintenue comme à l'origine (avant passage d'engins forestiers).</p>

<p>Obs. n°2 St Sulpice</p>	<p>11/04/2023</p>	<p>M. DURAND Christophe 63 rue Charles Mérieux 61300 L'Aigle Tél : 06 71 11 68 30</p>	<p>Riverain de la Risle sur une longueur de 210 mètres, propriétaire des parcelles BI88, BI458, BI455, BI452 et BI99. Constate un vis-à-vis important et risque d'intrusion depuis la voie verte sur sa propriété. Demandes : 1-Que l'aire de repos prévu en face de la parcelle BI 99 soit déplacée ? 2-De supprimer les 2 platelages situés en face des parcelles BI99 et BI455 3-Que la CDC procède à la mise en place d'une clôture en treillis soudé d'une hauteur de 1,80 m sur la berge des parcelles citées ci-dessus. 4-Eloigner la voie verte de la berge de la risle de 15 mètres ; bornes 146,147,148, les mettre en alignement avec la borne 145</p>	<p>La reconstitution de limites séparatives au sein du projet n'est effective que sur les parcelles directement consommées par l'emprise de voie verte et ce en vue de reconstituer une limite physique directe. Par-delà, la limite naturelle que représente le cours d'eau, aucune clôture de terrain n'a été envisagée.</p> <p>Pour des raisons également d'intégration paysagère le choix de la clôture proposé n'est pas en adéquation avec le parti-pris d'aménagement du projet qui privilégie l'usage de matériaux naturels comme le bois, dans des formes adaptés aux espaces ruraux et naturels (grillage à mouton, lisse bois, clôture type prés,...) et dans des hauteurs maîtrisées de 1,20 à 1,50 mètres.</p> <p>Pour autant, il est entendu qu'en vue de répondre aux inquiétudes de ce riverain, et ce pour éviter de fixer le public aux abords de la parcelle concernée, le déplacement du mobilier et des platelages sera réalisé et réemployé sur les abords de l'étang Lacroix Lamirault.</p> <p>Enfin, s'agissant du déport de 15 mètres exprimés, il n'apparaît pas possible d'y répondre favorablement considérant que ce retrait serait pénalisant pour le propriétaire des parcelles AP 3 et AP4 dont le contour a été esquissé en tenant compte d'un moindre impact de la voie verte sur ses terrains et dont le périmètre dépasserait celui de l'enquête parcellaire.</p>
<p>Obs. n°3 St Sulpice</p>	<p>11/04/2023</p>	<p>Mme TIMON Patricia 21 Rue les Fauvettes 61300 St Sulpice/Risle Tel :</p>	<p>Accès sécuritaire Comment sera pris en compte l'interdiction de circulation des engins motorisés sur la voie verte ? Entretien de la voie verte Par qui sera-t-il réalisé ? Remarque Le chemin de Sainte Suzanne parallèle à la voie verte n'est plus entretenu à ce jour</p>	<p>L'interdiction de circulation des engins motorisés a d'ores et déjà été pris en compte. Il se traduit à plusieurs niveaux : - réglementaire par l'interdiction d'engins motorisés définis (arrêtés des Maires concernés, affichage de panneaux d'informations du public sur les accès à la voie verte), - physiquement par l'installation de chicanes et barrières amovibles aux niveaux des accès à la voie verte, L'entretien de la voie verte sera réalisé par la Communauté de Communes du Pays de l'Aigle L'entretien du chemin de Sainte Suzanne est programmé sur les mois de juin et juillet.</p>
<p>Obs. n°5 L'Aigle</p>	<p>21/04/2023</p>	<p>M. FERET Michel 112 Av du Mt-St Michel 61300 L'Aigle Tél : 06 86 77 37 67</p>	<p>Souhaite que des sanitaires et poubelles soient mise en place sur le parcours de la voie verte y compris autour de l'étang de la Croix Lamirault</p>	<p>Nous entendons cette demande.</p> <p>Pour des raisons de responsabilisation du public à la fréquentation d'espaces naturels, il est de pratique courante de ne pas intégrer de poubelles pour sensibiliser le public à gérer ses propres déchets. Egalement cela permet d'éviter les situations de débordement de déchets qui pourraient se disperser dans l'environnement. De ce fait, en première intention il ne sera pas déployé de poubelles dans le linéaire de la voie verte. Pour autant nous veillerons à privilégier tout de même l'installation du mobilier sur les abords directs et accès à la voie verte (comme par exemple au niveau de l'étang La Croix</p>

					<p>Lamirault). Le cas échéant et après ouverture au public de la voie verte, si constat est fait que cette approche ne fonctionne pas, nous étudierons la possibilité d'alternatives.</p> <p>Des sanitaires publics sont présents en centre-ville de l'Aigle aux abords immédiats de la voie verte (place de l'Europe par exemple). C'est en raison de toutes les commodités qu'offre le centre-ville, que le choix a été fait de faire transiter la voie verte dans l'espace urbain. Les sanitaires relevant davantage d'équipements urbains. De la même manière que pour les poubelles les usages et pratiques, et les retours d'expériences que nous aurons suite à l'ouverture au public seront susceptibles de nous amener à reconsidérer le positionnement de ce type d'équipement si le besoin est avéré.</p>
N° obs.	Date	Nom , adresse, tél.	Thèmes	Texte ou extrait de l'observation	Réponse de la CDC Pays de L'AIGLE
Obs. n° 1 St Sulpice	11/04/2023	M.DESAIN Alain 187 rue de la Fonte 61300 St Sulpice/Risle		Destinataire du courrier LR +AR lié à l'expropriation pour la parcelle ZR57.Ce courrier n'est plus d'actualité puisque la parcelle a été cédée à la CDC le 14 novembre 2022. Transaction effectuée chez Me LEMOINIER 61300 L'Aigle.	Nous confirmons
Obs. n° 7 St Sulpice	28/04/2023	Association Jardins ouvriers Mairie Place Fulbert de Biena 61300 L'Aigle	2 Administratif	L'association, présidée par M Guy DAIGNEAU a été destinataire du courrier LR+AR lié à l'expropriation pour la parcelle ZR 59. Ce courrier ne concerne l'association puisque celle -ci a donné à la CDC un accord de principe pour une servitude de passage. Confirmé par courrier le 26 avril 2022 par le président de la CDC.	Nous confirmons
N° obs.	Date	Nom , adresse, tél.	Thèmes	Texte ou extrait de l'observation	Réponse de la CDC du Pays de L'AIGLE
Obs. n° 6 L'Aigle	21/04/2023	M BOURGES Jacky 164 rue des Chênes 61300 St Martin d'Ecublei Tél :	3 Parcellaire	Incertain pour la parcelle cadastrée ZR 64 ?	Le projet d'implantation de la voie verte retenu a permis d'éviter la parcelle ZR 64. Aucune maîtrise foncière ne sera nécessaire pour cette parcelle.
Pièce	Date	Nom , adresse, tél.	Thèmes	Texte ou extrait de l'observation	Réponse de la CDC du Pays de L'AIGLE
Pièce	20/04/2023	Mme BLANCHOUIN Véronique 5 rue Malherbe Le vert buisson 14210 Vacognes Neuilly Tel :	4 Opposition	Indivision parcelle B1103 (Le Moulin des Hayes) Opposition au projet de voie verte évoquant des impacts négatifs sur l'environnement (Jaune, flore , ruissellement des eaux et détritrus transportés par la rivière)	Le projet a fait l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » en 2022 au titre des rubriques 3.3.1.0 et 3.1.2.0 du Code de l'Environnement. Ce dossier, qui portait sur l'ensemble du projet de voie verte porté par la collectivité (liaisons St Sulpice-sur-Risle/centre-ville de l'Aigle et centre-ville de l'Aigle/Étang la Croix Lamirault) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral donnant « accord pour le commencement des travaux ». Concernant les impacts induits par le projet sur l'environnement, ceux-ci ont été étudiés dans le cadre de cette étude qui a mis en œuvre une démarche d'Évitement, de Réduction puis de Compensation (ERC) visant à prévenir, autant que possible, les risques d'incidences négatives du projet.

Les principales mesures retenues sur l'itinéraire centre-ville de l'Aigle/Étang de la Croix Lamirault sont :

**Évitement**

- Privilégier la mise en œuvre des cheminements sur des espaces déjà remblayés ou remaniés afin d'éviter d'empiéter sur les milieux humides existants,
- Maximiser les linéaires de tronçons en platelage bois et particulièrement sur les secteurs présentant une originalité plus marquée notamment vis-à-vis de la flore (fonctionnalité écologique)
- Enfin, concernant la végétation et les arbres, le projet a privilégié de maximiser l'évitement en adaptant le futur tracé au plus près des arbres existants.

**Réduction**

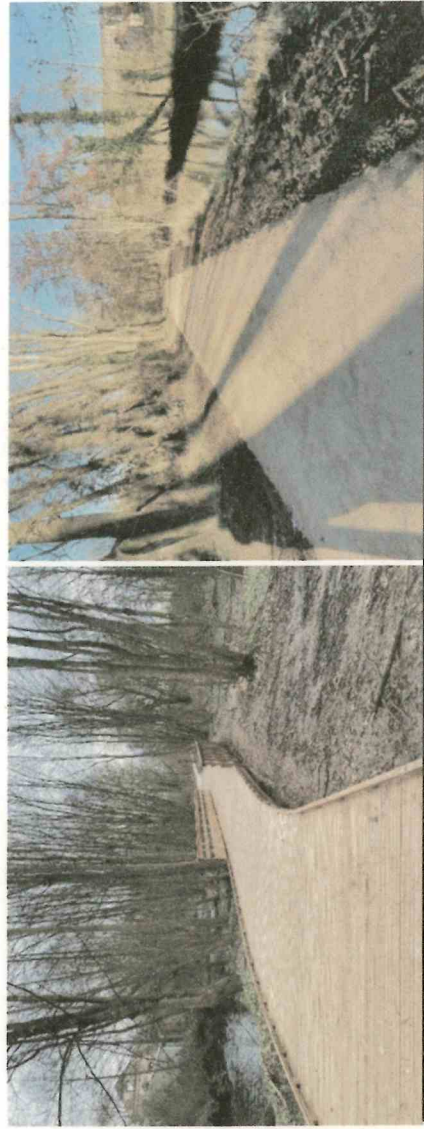
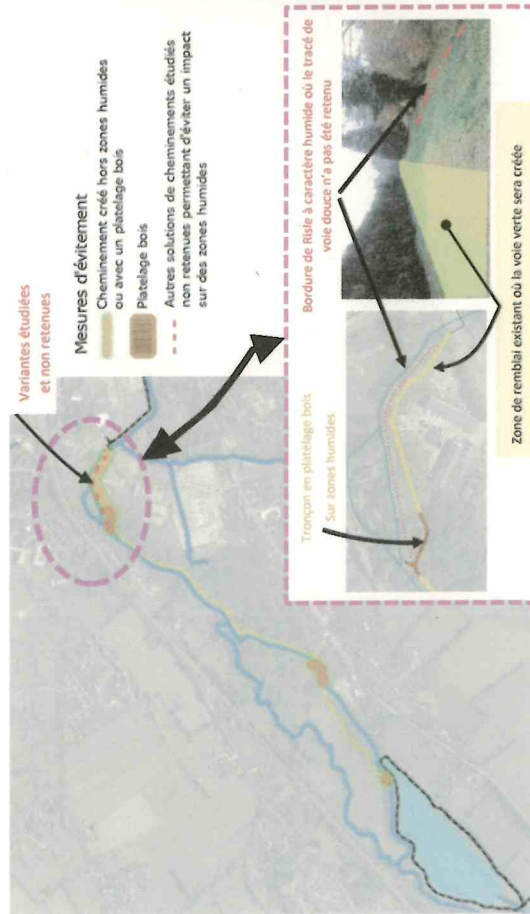
Les cheminements implantés sur des zones humides sans revêtement de type « platelage bois » sont minimalistes afin de réduire, au maximum, l'impact sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant. Ainsi, il a été retenu de mettre en œuvre un revêtement en sablé issu d'une carrière locale et sans élément de drainage périphérique

**Compensation**

Enfin, l'enjeu relatif aux impacts sur les zones humides, qui n'ont pu être évités, font l'objet d'une compensation globale au niveau du lieu-dit de la ferme du moulin à papier située en amont immédiat de l'étang de la Croix Lamirault.

Il n'est pas envisagé et il ne sera pas mis en œuvre de revêtement bitumeux sur les cheminements créés et ceux-ci seront exclusivement réservés aux modes de déplacements doux (piéton et cycle).

L'ensemble de ces aménagements ne sont pas de nature, y compris en phase d'exploitation puisque l'espace sera réservé aux modes de déplacements doux, à engendrer des incidences significatives sur le régime hydrologique de la zone ou sur la faune locale. Afin d'accueillir de façon adaptée les usagers, le projet prévoit quelques zones, avec du mobilier.



## Questions posées par le commissaire enquêteur.

### Question n° 1 :

De quelle manière la matérialisation du tracé de la voie verte sera-t-elle faite lors de la traversée du centre-ville de L'Aigle ?

### Réponse du maître d'ouvrage

La voie verte se poursuivra en centre-ville jusqu'au complexe culturel et ses ramifications nouvellement créées rue Delattre Tassigny. Dans la partie dense du cœur de ville de L'Aigle, dans l'attente de projet de requalification des espaces urbains envisagé sur le long terme, il est prévu des marquages au sol et des panneaux de signalétiques pour orienter vers la voie verte.

### Question n° 2 :

Quelles actions sont prévues au niveau des collectivités territoriales (CDC du pays de L'Aigle, département, région ...) pour développer l'attrait touristique de la voie verte ?

### Réponse du maître d'ouvrage

Sur le fondement de ce projet par le choix d'un tracé faisant lien entre plusieurs points d'intérêts touristiques majeurs du territoire. A ce stade la voie verte reliera la manufacture BOHIN à l'étang Lacroix Lamirault. L'objectif est ici est de permettre aux touristes de relier des points d'attractivité touristique avec la possibilité de se restaurer, et de pouvoir s'héberger sur L'Aigle.

Les professionnels du tourisme du territoire seront ambassadeurs de ce nouveau « produit touristique », un véritable atout pour eux, par leur communication commerciale.

Des panneaux pédagogiques dont le contenu est en cours d'élaboration viendront ponctuer le cheminement de la voie verte, ceux-ci seront support à destination du public (touristes, habitants, scolaires...) permettant la valorisation de notre territoire et de son environnement.

Egalement, nous avons obtenu le référentiel VOIE VERTE qui nous garantit l'intégration de notre parcours dans les guides touristiques tant à l'échelle locale que nationale ce qui offre à notre territoire une visibilité supplémentaire.

La voie verte sera un support pour des événements, sportifs, culturels... En 2024 une exposition d'envergure le long du tronçon<sup>1</sup> est actuellement travaillée par la Cdc.

Des supports de communication seront édités pour la promotion de la voie verte, distribués à l'Office de Tourisme, lors de salons nationaux auxquels participe l'OT, auprès des prestataires touristiques

La voie verte est intégrée dans le schéma départemental vélo 61 et bénéficiera d'une communication et de la signalétique du département.

### Question n° 3 :

A quelle échéance la continuité de cette voie verte est-elle envisagée pour intégrer le schéma cyclable interdépartementale ?

### Réponse du maître d'ouvrage



Nous envisageons à terme que la voie verte puisse se prolonger à destination de la ferme de Rai et de la Comtesse de Ségur.

Aussi une liaison interdépartementale en direction de Rugles dans l'Eure et la Ferrières sur Risle reste à réaliser.

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport et conclusions , je vous invite à me faire parvenir vos réponses ou remarques à la question posée dans ce Procès-Verbal de Synthèse au plus tard le mardi 23 mai 2023. ( utiliser les cases et paragraphes dédiés pour les réponses avec une police de couleur différente)

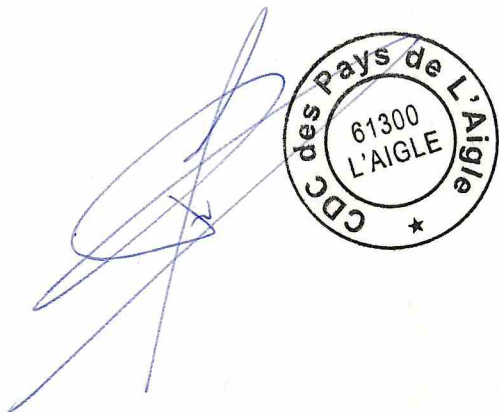
Veillez agréer M SELLIER l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CDC du Pays de L'Aigle  
Jean SELLIER

Le commissaire enquêteur  
Philippe BEDEL

Remis et commenté le 09 mai 2023

Signature



A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CDC du Pays de L'Aigle" around the perimeter, "61300 L'AIGLE" in the center, and a small star at the bottom.

Signature



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Bedel", is written on the page.